

*Sécurité de la vieillesse*

**M. Reilly:** Monsieur le président, hier, le ministre qui parraine ce bill, si je puis citer un extrait du hansard, a dit que l'opposition lui rappelait les guérisseurs ambulants, colportant de ville en village la même potion de sucre et d'eau douce, prétendu remède universel à tous les maux qui nous affligent. Je me permets de poursuivre dans la même veine pour dire que le comportement du ministre et de ses complices prend rapidement l'allure de celui d'un autre genre de forains qui avaient l'habitude de pratiquer le jeu des coquilles de noix—tantôt on voit le pois, et tantôt on ne le voit plus.

● (2120)

En mars 1973, lorsque le ministre a présenté son projet de pension au montant minimum de \$100, il a déclaré que c'était suffisant pour éliminer la pauvreté chez les personnes âgées du pays.

**M. Lalonde:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que le député fait allusion à une certaine citation qu'il sait très bien être incorrecte. Je n'ai jamais dit cela et il a reconnu, de fait, qu'il s'était glissé une erreur à l'époque.

**M. Reilly:** J'ai reconnu que le ministre a dit que c'était une erreur. Il a accusé le hansard d'avoir incorrectement transcrit ses propos; mais depuis tout le temps que j'ai été témoin des délibérations de la Chambre et depuis tout le temps que j'ai pris part aux délibérations en cet endroit, j'ai toujours trouvé que les rédacteurs du hansard faisaient une transcription impeccable.

**M. Lalonde:** En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, je défie le député de porter une accusation précise. Je n'ai jamais accusé le hansard de quoi que ce soit. J'ai rectifié le hansard selon ce que j'avais réellement dit, et cette partie du hansard était une traduction. S'il lit la version française, qui était la version originale, il constatera que je n'ai jamais rien dit de tel. Je m'attendrais à ce que le député ait au moins la courtoisie de me croire sur parole. Autrement, je le mets au défi.

**Une voix:** Nous allons avoir un duel.

**M. Reilly:** Ce que je soupçonne, c'est qu'en réalité un communiqué a été préparé par le cabinet du ministre et communiqué au hansard, comme c'est très souvent l'usage, et le ministre a révisé le discours lorsqu'il a découvert que cette phrase était idiote, mais un détail quelconque lui aura échappé. Je crois que le titulaire d'un poste assez important dans son ministère a vraiment cru qu'une pension de \$100 allait abolir la pauvreté chez les personnes âgées du pays. A mon avis, il existe encore de tels gens et ils tentent toujours de nous convaincre de la validité de cette opinion.

Avant de poursuivre, je désirerais poser au ministre la même question que je lui ai posée à deux reprises hier et à laquelle je n'ai reçu aucune réponse. Je veux d'abord lui demander s'il n'est pas exact que depuis 1963, le pouvoir d'achat du dollar canadien est tombé de près de 50 p. 100, et ensuite si lui-même et ses collègues croient sincèrement, et je pense que le pays a le droit de le savoir, que le chiffre proposé maintenant pour un célibataire ou un couple leur suffit pour vivre dans la dignité et le confort? Je veux un oui ou un non immédiatement.

**M. Lalonde:** Si le député veut bien reprendre son siège, je prendrai la parole, monsieur le président.

**Une voix:** Ce n'est pas la période des questions.

[M. Stackhouse.]

**M. Lalonde:** Êtes-vous prêt maintenant?

**M. Reilly:** Oui.

**M. Lalonde:** En ce qui concerne la première partie de la question, je n'ai pas les chiffres précis de l'augmentation dans l'indice des prix à la consommation depuis 10 ans. Ce que le député affirme est peut-être vrai, mais je l'ignore. Cela peut être différent.

Une chose à mentionner c'est que le revenu réel des Canadiens durant cette période, et je soupçonne que le député a choisi cette période parce que c'était 10 années de gouvernement libéral, a augmenté considérablement, beaucoup plus que l'indice des prix à la consommation, et il peut le vérifier.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lalonde:** Quant à la deuxième partie de la question posée par le député, chacun a son opinion sur ce que devrait être ce chiffre, mais je dirai au député que le Conseil économique du Canada a publié il y a quelque temps certains chiffres sur ce qu'il appelle le seuil de la pauvreté.

**M. Yewchuk:** Quand?

**M. Lalonde:** Ces chiffres ont été rajustés et mis à jour en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Je regrette, les chiffres s'appliquent à la fin de 1972. Le Conseil a avancé le chiffre de \$3,516 pour un couple.

Je rappellerai au député qu'avec l'augmentation accordée en avril, nous avons pour la première fois porté le revenu garanti d'un citoyen âgé au-dessus du seuil défini par le Conseil économique du Canada. En raison de la mesure proposée aujourd'hui, le revenu d'un couple sera de \$4,101.60, si je sais multiplier \$341.80 par 12. Que ceci soit suffisant ou non, je le répète, n'importe qui peut avoir une opinion à ce sujet, mais je croirais qu'à comparer à d'autres situations, et surtout à celles qui prévalent dans les différentes provinces sous régime conservateur, et je me reporte au cas du député d'Edmonton-Strathcona et à la question qu'il a soulevée...

**M. Reilly:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé un discours politique. J'ai demandé un oui ou non et je ne l'ai pas obtenu.

**Une voix:** Oh, asseyez-vous.

**M. Reilly:** Je crois avoir la parole, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Posez une question ou asseyez-vous.

**M. le vice-président:** A l'ordre, je vous prie. L'honorable député voudrait-il s'asseoir. Il sait qu'en vertu de la procédure du comité, dès qu'un député cède la parole à un autre, même si ce n'est que pour répondre à une question posée par le député, le second a la parole. Le député d'Ottawa-Ouest ne saurait contraindre un collègue à s'en tenir à un oui ou à un non. Cela pose des difficultés à la présidence car, ayant donné la parole à un député, elle doit lui allouer 20 minutes pour lui permettre de compléter ses remarques et alors le prévenir que son délai est expiré. Alors, le député peut à nouveau demander la parole.